



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/ST/097**

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION-INTERVENTION SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – FACE AU 2, PLACE SAINT - MARTIN – NANGIS – LE MERCREDI 17 AVRIL 2024 - SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** le marché 02-2023 relatif à la modernisation du réseau d'éclairage public avec la société SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la rénovation de l'éclairage public nécessite une occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

**Article 1 :** La société SPIE CITYNETWORK, est autorisée, à intervenir sur l'éclairage public face au 2, place Saint - Martin à Nangis le mercredi 17 avril 2024.

**Article 2 :** La société SPIE CITYNETWORK devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

**Article 3 :** La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant face au 2, place Saint – Martin à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 5 :** La société SPIE CITYNETWORK devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

**Article 6 :** La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société SPIE CITYNETWORKS.

**Article 7 :** La société SPIE CITYNETWORK se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

**Article 8 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9 :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 11 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE City Networks

Fait à Nangis, le 31 04 / 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie



Stéphanie SCHUT

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 31 04 / 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*